



E180Préfecture
Secrétariat général
Direction du Pilotage des politiques Publique
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par :
Karine GODET
Tél : 04.68.10.29.59
karine.godet@aude.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
d'exploiter une unité de valorisation matières d'Alzonne
située sur la commune d'ALZONNE

sollicitée par la société AUDEVAL

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le code de l'environnement, partie législative, livre 1^{er}, titre II, chapitre III ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande du 27 avril 2017 complétée le 08 décembre 2017, par la société AUDEVAL, représentée par M. Stéphane TRUNTZER, Directeur Général, relative à l'exploitation d'une unité de valorisation matières d'Alzonne sur le territoire de la commune d'ALZONNE;
- VU les plans et les dossiers annexés à ladite demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie du 26 janvier 2018;
- VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois ; avis tacite selon l'inspectrice des sites ;
- VU la décision n° E18000040/34 du 12 mars 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Alain CHAROTTE en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement;
- VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève des rubriques suivantes (mentionnées à l'article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1 – Supérieur ou égal à 1000 m ³	Tri des OMR -Ordures ménagères résiduelles : 670m ³ ; -Encombrants : 60m ³ ; -Refus de tri : 360m ³ ; -CSR : 945m ³ Transit de biodéchets : 25m ³ TOTAL : 2060m³	Autorisation
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1- Supérieur ou égale à 10t/j	Broyage des OMR / Fabrication de CSR : 24,1 t/h soit 338t/j + broyage de déchets verts : 44t/j TOTAL : 382t/j	Autorisation
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement biologique prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	Compostage de déchets verts : 44 t/j (=16000t/365 jours) + broyage d'OMR / Fabrication de CSR : 338t/j TOTAL : 382 t/j	Autorisation
2780-1b	1. Installation de compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : la quantité matières traitées étant : b) supérieur ou égale à 30t/j et inférieure à 50t/j	Compostage de déchets verts : 16000 t/an TOTAL sur 365 jours : 44t/j	Enregistrement
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent	Tri de déchets non dangereux : -Mix fibreux : 385m ³ - Plastiques : 70m ³ TOTAL : 455m³	Déclaration

	dans l'installation étant : 2) supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³		
2171	Dépôts de fumier, engrais et supports de culture (renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole). Le dépôt étant supérieur à 200m ³	Transit de compost norme, le volume maximal susceptible étant de 2000m ³	Déclaration
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques : 2710, 2711 et 2712. La surface étant inférieure à 100m ²	Tri de déchets non dangereux : - une benne de 30m ³ de déchets métalliques non ferreux soit env. 14M ² un FMA de 90 m ³ de déchets métalliques ferreux soit env. 33M ² TOTAL : 50 m²	NC

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la SAS AUDEVAL a opté pour la procédure d'instruction ICPE dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du 27 avril 2018 au 29 mai 2018 inclus, soit une durée de 33 jours, portant sur :

- l'exploitation d'une unité de valorisation matières d'Alzonne

Le dossier comporte :

- un résumé non technique ,
- une demande d'autorisation,
- une étude d'impact,
- une étude des dangers,
- une notice hygiène et sécurité,
- une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 12 mars 2018 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

La commune d'Alzonne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie d'Alzonne. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique **Accueil** > **Politiques publiques** > **Environnement** > **Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement** > **Installations classées**
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie d'Alzonne siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie d'Alzonne– 56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne – à l'attention de Monsieur Alain CHAROTTE commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur, via un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : enquete-publique-693@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- ➔ Mairie d'Alzonne– 56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne .
- **Le vendredi 27 avril 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 17 mai 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le mardi 29 mai 2018 de 15h00 à 18h00**

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairies de : Alzonne, Montolieu, Moussoulens, Pezens, Raissac-sur-Lampy, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil ;

dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation de ce projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Installations classées](#)

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

L'étude d'impact est consultable :

- à la préfecture de l'Aude,

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées
- à la mairie d'Alzonne– 56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne, aux heures d'ouverture au public.

Conformément aux prescriptions de l'article R.512-20 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, les conseils municipaux des communes de : Alzonne, Montolieu, Moussoulens, Pezens, Raissac-sur-Lampy, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil sont invités à se prononcer sur la demande d'autorisation concernant le projet d'exploitation d'une unité de valorisation matières à Alzonne. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. **Cette délibération sera adressée au préfet dès qu'elle aura été prise.**

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane TRUNTZER Directeur Général de la société AUDEVAL - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur 11000 Carcassonne.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Eve BALLOUHEY Chef de projets - BL Infrastructures - Recyclage et valorisation France - Tél. : 06 72 99 71 11

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Alzonne,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr> Rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées

ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus .

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie (DREAL), les maires des communes d'Alzonne, Montolieu, Moussoulens, Pezens, Raissac-sur-Lampy, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil, la société « AUDEVAL» et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 05 AVR. 2018

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le secrétaire général


Claude Vo-Dinh



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice

PREFET DE L'AUDE

Et

Nom du maître d'ouvrage

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue

du 27 Avril 2018 au 29.mai 2018 (préciser les dates)

et relative à (préciser l'objet de l'enquête), une demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de matières à ALZONNE (11)

confiée à Monsieur Alain CHAROTTE

(nom du commissaire enquêteur tuteur),

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Montpellier en date du (préciser la date), 12.mars 2018

se déroule en présence de

(nom du commissaire enquêteur tuteuré), Monsieur Didier LALOT

commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à ...Carcassonne, le.... 9/04/2018

Signatures :

Le Chef du Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire

Sylvie - ESPJANA



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice

Et

Nom du maître d'ouvrage


AUDEVAL
1075 Boulevard François Xavier Fafeur
11000 CARCASSONNE
Tél. : 04 68 25 33 33
Siren : 820 445 765 R.C.S Carcassonne

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue

du 27 Avril 2018 au 29.mai 2018 (préciser les dates)

et relative à (préciser l'objet de l'enquête), une demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de matières à ALZONNE (11))

confiée à Monsieur Alain CHAROTTE

(nom du commissaire enquêteur tuteur),

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Montpellier en date du (préciser la date), 12.mars 2018

se déroule en présence de

(nom du commissaire enquêteur tuteuré), Monsieur Didier LALOT

commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à Carcassonne , le 11/04/18.

Signatures :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
d'exploiter une unité de valorisation matières d'Alzonne
située sur la commune d'ALZONNE

sollicitée par la société AUDEVAL

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite **du 27 avril 2018 au 29 mai 2018 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Alain CHAROTTE, officier retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique seront mis à disposition du public en mairie d'Alzonne– 56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique **Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées**
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie d'Alzonne siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie d'Alzonne– 56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne, à l'attention de Monsieur Alain CHAROTTE commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur via un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : enquete-publique-693@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête

Le dossier d'enquête publique, qui comprend le résumé non-technique de l'étude d'impact et les cartes sont également consultables en mairie d'Alzonne et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées](#)

Les communes concernées sont : Alzonne, siège de l'enquête, Montolieu, Moussoulens, Pezens, Raissac-sur-Lampy, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie d'Alzonne- 56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne.

- **Le vendredi 27 avril 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le jeudi 17 mai 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le mardi 29 mai 2018 de 15h00 à 18h00**


Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Alzonne et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> Rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane TRUNTZER directeur général de la société AUDEVAL - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur 11000 Carcassonne.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Eve BALLOUHEY Chef de projets - BL Infrastructures - Recyclage et valorisation France -
Tél. : 05 61 89 15 54 ou 06 72 99 71 11

Carcassonne, le **05 AVR. 2018**
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le secrétaire général



Claude Vo-Dinh



Mairie
de
Saint Martin le Vieil

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné Max KOENIG, Maire de la commune de St Martin-le-Vieil, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis d'ouverture d'enquête sur la demande d'autorisation présentée par la société AUDEVAL pour l'exploitation d'une unité de valorisation matières d'Alzonne sur le territoire de la commune d'Alzonne.

Cet avis a été affiché du 09/04/2018 au 30/05/2018 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à St Martin le vieil, le 20 juin 2018

Le Maire
Max KOENIG



MAIRIE

11170 SAINTE-EULALIE

Téléphone : 04-68-76-00-75
steulalie@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de SAINTE-EULALIE, soussigné certifie que l’avis d’ouverture d’enquête sur la demande d’autorisation présenté par la société AUDEVAL pour l’exploitation d’une unité de valorisation matières d’Alzonne sur le territoire de la commune d’Alzonne, a été affiché à la porte de la mairie du 09/04/2018 au 29/05/2018.

SAINTE-EULALIE, le 30/05/2018

POUZENS Jean-Paul, Maire





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe FAU, Maire de la Commune de PEZENS,
Aude,

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans
les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de
l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter une
unité de valorisation matières d’Alzonne située sur la Commune
d’ALZONNE, sollicitée par la société AUDEVAL.

Cet avis a été affiché à compter du 10 avril 2018 et pendant toute la
durée de l’enquête, soit 33 jours consécutifs, du 27 avril 2018 au
29 mai 2018, inclus, conformément aux dispositions prévues par le code
de l’environnement.

Fait à PEZENS, le 30 mai 2018

Philippe FAU
Maire de PEZENS,





Le 30 mai 2018

Le Maire de Moussoulens

Objet : Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur Gérard VALLIER, Premier Maire Adjoint de la Commune de Moussoulens,

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux publics prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société « AUDEVAL » pour l'exploitation d'une unité de valorisation matières d'Alzonne sur le territoire de la Commune d'Alzonne.

Cet avis a été affiché à compter du vendredi 27 avril 2018 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs du vendredi 27 avril 2018 au mardi 29 mai 2018 inclus conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Fait à Moussoulens le 30 mai 2018

**Le 1^{er} Maire Adjoint,
Gérard VALLIER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
MONTOLIEU



DÉPARTEMENT de l'AUDE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Bernard LAURET

Maire de la commune de Montolieu

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation d’exploiter une unité de valorisation matières d’Alzonne située sur la commune d’Alzonne sollicitée par la société AUDEVAL..

Cet avis a été affiché du 10 avril 2018 au 30 mai 2018 inclus.

Fait à Montolieu, le jeudi 31 mai 2018

Le Maire



Bernard LAURET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CERTIFICAT d'affichage et publication

*d'une procédure d'enquête publique
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter
l'unité de valorisation matières par la société AUDEVAL*

Je soussigné **Régis BANQUET**, Maire d'Alzonne, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux publics prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société « AUDEVAL » pour l'exploitation d'une unité de valorisation matières d'Alzonne sur le territoire de la commune d'Alzonne.

Cet avis a été affiché à compter du vendredi 27 avril 2018 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs du vendredi 27 avril 2018 au mardi 29 mai 2018 inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Alzonne le 14 juin 2018

le Maire,
Régis BANQUET



MAIRIE D'ALZONNE

56, Avenue Antoine Courrière 11170 - ALZONNE

Tel : 04 68 78 57 50 - Fax : 04 68 76 92 16

Courriel : mairiedalzonne@wanadoo.fr - Internet : <http://www.alzonne.fr>

ents nous ont fait confiance

Mardi 10 avril 2018

légales

La Dépêche

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MKE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de filer à filer. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation matières d'Alzonne située sur la commune d'ALZONNE sollicitée par la société AUDEVAL

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 27 avril 2018 au 29 mai 2018 inclus.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Alain CHAROTTE, officier retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique seront mis à disposition du public en mairie d'Alzonne-56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

• <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées

• gratuitement sur un poste informatique, en mairie d'Alzonne siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie d'Alzonne- 56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne, à l'attention de Monsieur Alain CHAROTTE commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur via un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : enquete-publique-699@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête

Le dossier d'enquête publique, qui comprend le résumé non-technique de l'étude d'impact et les cartes sont également consultables en mairie d'Alzonne et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/RubriqueAccueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées

Les communes concernées sont : Alzonne, siège de l'enquête, Montolieu, Moussoulens, Pezens, Raissac-sur-Lampy, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie d'Alzonne- 56 Avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne.

• Le vendredi 27 avril 2018 de 9h00 à 12h00

• Le jeudi 17 mai 2018 de 9h00 à 12h00

• Le mardi 29 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Alzonne et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/RubriqueAccueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane TRUNTZER directeur général de la société AUDEVAL - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur 11000 Carcassonne.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Eve BALLOUHEY Chef de projets - BI Infrastructures - Recyclage et valorisation France
- Tél. : 05.61.89.15.54 ou 06.72.99.71.11

Carcassonne, le 05 avril 2018

Pour le préfet de l'Aude et par délégation, Le secrétaire général, signé Claude Vo-Dinh

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel
 NOR : MICE1733473A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction
 certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une
 unité de valorisation matières d'Alzonne située sur la commune d'ALZONNE
 sollicitée par la société AUDEVAL

RAPPEL

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est
 prescrite du 27 avril 2018 au 29 mai 2018 inclus.
 La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect
 de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Alain CHAROTTE, officier retraité de la gendarmerie. En cas
 d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.
 Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre
 unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à
 l'ouverture de l'enquête publique unique seront mis à disposition du public en mairie d'Alzonne-
 56 Avenue Antoine Courrière, 1170 Alzonne. Les personnes intéressées pourront en prendre
 connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs
 observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.
 Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
 • <http://www.aude.gouv.fr/RubriqueAccueil> > Politiques publiques > Environnement > Plans et
 projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées
 • gratuitement sur un poste informatique, en mairie d'Alzonne siège de l'enquête, aux jours et heures
 d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :
 • par courrier à la mairie d'Alzonne- 56 Avenue Antoine Courrière, 1170 Alzonne, à l'attention de
 Monsieur Alain CHAROTTE commissaire enquêteur,
 • par courrier à l'attention du commissaire enquêteur via un registre dématérialisé, à l'adresse sui-
 vante : enquete-publique-693@registre-dematerialise.fr
 Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et
 tenues à disposition au siège de l'enquête

Le dossier d'enquête publique, qui comprend le résumé non-technique de l'étude d'impact et les
 cartes sont également consultables en mairie d'Alzonne et sur le site internet des services de l'État
 dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/RubriqueAccueil> > Politiques publiques >
 Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Ins-
 tallations classées

Les communes concernées sont : Alzonne, siège de l'enquête, Montolieu, Moussoulens, Pezens,
 Raissac-sur-Lampy, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil.
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la
 Mairie d'Alzonne- 56 Avenue Antoine Courrière, 1170 Alzonne.

• Le vendredi 27 avril 2018 de 9h00 à 12h00
 • Le jeudi 17 mai 2018 de 9h00 à 12h00
 • Le mardi 29 mai 2018 de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en
 mairie d'Alzonne et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/RubriqueAccueil> >
 Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter
 l'environnement > Installations classées, à réception et pendant un an à compter de la clôture de
 l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane TRUNTZER directeur général de la société
 AUDEVAL - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur 11000 Carcassonne.
 Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
 - Eve BALLOUHEY Chef de projets - BL Infrastructures - Recyclage et valorisation France -
 Tél. : 05.61.89.15.54 ou 06.72.99.71.11

Carcassonne, le 05 avril 2018
 Pour le préfet de l'Aude et par délégation, Le secrétaire général, signé Claude Vo-Dinh

ENQU

OUVERTURE D
 CLARATION I
 D'OPERATION
 (OR) CONCE
 MEUBLES SIS
 MEY - 8,10,12
 DR ALBERT T
 MONIAL REM

Durée de l'en
 31 mai 2018
 cutifs.

A son term
 compétente
 d'utilité pub

Le commiss
 commanda
 en qualité

Siège de l'e
 Mairie de

11000 CAR

A titre inc
 reaux de l

du lundi
 13H30 à

16H00
 Dossier d

prendre d
 l'enqu

Carcasso
 d'ouvert

observat
 cet effe

Les pers
 pourront

par écr
 l'enqu

Perma
 vra les

les loc
 de Na

- le 27
 - le 18
 - le 3

Rapp
 conn

moti
 de C

recti
 terti

l'arr
 terr

ww
 la c
 Pul
 bli
 se

me viril
 pr plan
 227

S H/H
 rénées
 05 50
 ch)

00 rêve
 reuse
 sérieux
 63 54 02

69 69
 E ROSE
 oquin
 (ech)

ts

- GUÉRISSEUR

xpérience
 tre - Chance
 s - Connu dans
 Vous parle du
 et de l'avenir.
 e la solitude
 l'âme ecour
 at au foyer de la
 a. Consolider les
 s couple.
 sance sexuelle,
 la dépression
 reuse.
 tre le mauvais sort.
 r les ennemis,
 ivré du mal
 ésenvoûter.

eur MAMBA
 27 90 74

VOYANCE
 médium Guérisseur
 les travaux occultes
 ANCE - FAMILLE - Etc.
 50 - RCS 390 180 180 900 24

seur TASSI
 ent Médium
 re guérisseur

s vos problèmes, crise
 amour, mauvais sorts,
 eux, problèmes familiaux,
 sance sexuelle etc.

ULTATS RAP DES
 COMPÉTENT
 25 00 90 69

ÂTRE MOU
 yant médium
 ste dans la résolution
 problèmes : Amour,
 illes, fidélité entre
 époux, chance,
 ion contre les ennemis
 ment après résultats
 87 90 48 86
 resse à des adultes

Vélos

VDS vélos homme et dame, le vélo à vélos. Prix 180 € le tout. 04.66.42.07.83 H.F.R.

Instrument de musique

COLLECTEUR SÉRIEUR de VIOLONS, VIOLONCELLES. Même abîmés. Jusqu'à 3000 € le déplace gratuitement. 07.64.77.07

Collectionneur rachète instruments anciens violons mini, 100 € et violoncelles mini, 2.500 € (m. mauvais état). Tél. 99.09.97.25. oliver.violon@gmail.com



Collectionneur achète castrol violons mini, violoncelles 3000 € mini saxo alto, etc. Même abîmés. Ce déplace. Tél. 30.52.38.19

Art, collections et grands crus

NETE COLLECTIONS Importations TIMBRES, France et monde, MONNAIES Antiques Royales, STES POSTALES, vieux RHUM, SKY, CHARTREUSE. Exp. gra. 04.68.46.16.85



Collectionneur achète chers vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne etc. même très vieux ou imbuvables. Vieux spiritueux (cognac, armagnac, rhums, trousse etc.) Tél: 06.74.16.07.78

Services

Troisième âge

Assistante familiale agréée par le conseil départemental, propose hébergement disp. pour personnes âgées ou handicapées. 02.27.67.84 / 06.26.89.72.99

Propose hébergement alternatif maison de retraite (temporaire ou permanent pour personnes âgées ou dépendantes dans une belle maison-services (entretien, soins, passage médecin, infirmier, etc.) Cesu accepté. Tél. 2.10.85.20.

ES et LEGALES

Travail, dimanche, journaux habilités à l'arrêté préfectoral.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation matières d'Alzonne située sur la commune d'ALZONNE sollicitée par la société AUDEVAL

Rappel

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 27 avril 2018 au 29 mai 2018 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Alain CHAROTTE, officier retraité de la gendarmerie. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique seront mis à disposition du public en mairie d'Alzonne - 56, avenue Antoine-Courrière, 11170 Alzonne. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées,

- gratuitement sur un poste informatique, en mairie d'Alzonne siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie d'Alzonne - 56, avenue Antoine-Courrière, 11170 Alzonne, à l'attention de Monsieur Alain CHAROTTE commissaire-enquêteur,

- par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur via un registre-dématérialisé, à l'adresse suivante :

enquete-publique-693@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, qui comprend le résumé non-technique de l'étude d'impact et les cartes sont également consultables en mairie d'Alzonne et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées.

Les communes concernées sont : Alzonne, siège de l'enquête, Montclieu, Moussoulens, Pezens, Raissac-sur-Lampy, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-Viel.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie d'Alzonne - 56, Avenue Antoine-Courrière, 11170 Alzonne,

- Le vendredi 27 avril 2018 de 9h00 à 12h00 ;

- Le jeudi 17 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;

- Le mardi 29 mai 2018 de 15h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Alzonne et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/> Rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations classées, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane TRUNTZER Directeur général de la société AUDEVAL - 1075, boulevard François-Xavier Fafaur, 11000 Carcassonne.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Eve BALLOUHEY Chef de projets - BL Infrastructures - Recyclage et valorisation France - Tél. : 05 61 89 15 54 ou 06 72 99 71 11.

Carcassonne, le 5 avril 2018,

Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
Le secrétaire général, signé Claude Vo-Dinh.

M. Alain CHAROTTE
Commissaire enquêteur
près le
Tribunal Administratif de Montpellier

Tél. :

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBSERVATIONS
------------------------	-------------------------	--------------

<p>-Procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique du 27 avril au 29 mai 2018</p> <p>7 pages : 3 observations écrites 3 observations orales 5 questions du CE</p>	<p>1</p>	<p><u>O B J E T</u> : Enquête publique unique relative au projet de demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de matières à Alzonne</p> <p><u>REFERENCES</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement- Décision n° E18000040/34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 12 mars 2018- Arrêté préfectoral de monsieur le préfet de l'Aude à Carcassonne, en date du 05 avril 2018 prescrivant les modalités d'exécution de l'enquête publique.
---	----------	---

Madame BALLOUHEY, porteur de projet SUEZ AUDEVAL

Le commissaire enquêteur,
Alain CHAROTTE

PROCES-VERBAL de SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES
RECUEILLIES À L'OCCASION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur

à Madame BALLOUHEY, chef de projet AUDEVAL

-----oooOooo-----

O B J E T : Consultation du public, observations, remarques et questions relatives à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de matières à ALZONNE (11).

REFERENCE : Arrêté préfectoral en date du 05 avril 2018 prescrivant enquête publique
Articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement

I DISPOSITIONS GENERALES

1) PROCEDURE

11) Par arrêté préfectoral en date du 05 avril 2018, le préfet de l'Aude, à Carcassonne, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique visant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de matières à ALZONNE (11).

12) Actant l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 mars 2018, et après mise en œuvre des diverses mesures de publicité, le dossier d'enquête a été déposé en mairie de Alzonne, du jeudi 27 avril au mardi 29 mai 2018 inclus, où il a pu être consulté aux heures d'ouverture au public, mais également sur le site internet dédié pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que pendant les heures de permanence du commissaire enquêteur.

13) Les personnes qui le souhaitent ont pu consigner directement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à leur intention ou les faire parvenir par courrier adressé à la mairie susvisée, à l'attention de M. CHAROTTE, commissaire enquêteur ou par courriel sur le registre dématérialisé. D'autres, sans vouloir les transcrire directement, ont fait part de leurs remarques oralement lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

2) NOTIFICATION DES OBSERVATIONS AU DEMANDEUR

Le 30 mai 2018, le commissaire enquêteur, *conformément aux dispositions des articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement*, notifie à madame BALLOUHEY, responsable du projet AUDEVAL, les diverses observations écrites et/ou orales recueillies lors de l'enquête publique, sous forme du présent procès-verbal de synthèse.

Il y note également ses propres questions, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours maximum, soit pour le 13 juin 2018, dernier délai.

II BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

1- BILAN GENERAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :

Trois observations écrites ont été recueillies sur le registre dématérialisé, sous le sceau de l'anonymat.

Le registre dématérialisé a été visité à 257 reprises et fait l'objet de 346 téléchargements.

Aucune observation écrite n'a été déposée sur le registre papier.

Cependant, plusieurs observations orales, émanant de quelques riverains, ont été recueillies lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie, mais sans que les personnes concernées ne souhaitent s'exprimer par écrit.

2 - BILAN PRECIS DE LA CONSULTATION

Le tableau ci-dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

Permanences	Nombre de visites et entretiens	Dont observations		Observations sur registre dématérialisé	Courriers adressés au Commissaire enquêteur
		écrites(register)	orales		
1 – à la date du 27 avril 2018	1	0	1	0	0
2 – à la date du 17 mai 2018	2	0	1	0	0
3 – à la date du 29 mai 2018	1	0	1	3	0
TOTAL	4	0	3	3	0

SYNTHESE

DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 - Observations déposées sur le registre dématérialisé

Observation n°1 : Anonyme : « Le nombre conséquent de camions qui vont emprunter la D8 m'amène à penser que cela va générer des nuisances sonores et du danger sur la route.

J'espère également que tous les camions seront correctement bâchés et que les déchets ne s'échapperont pas des camions comme c'est très souvent le cas actuellement.

De plus, sur le site, le bruit des camions qui « bipent » quand ils reculent dans la carrière est déjà exaspérant, à cela vont s'ajouter les camions du centre de tri, en espérant que ce type de nuisances sonores soit pris en compte. De même pour la plate forme de déchets verts qui, à l'heure actuelle est vraiment très bruyante, sans parler de la nuisance olfactive qu'elle génère.

Ayant pour objectif d'ouvrir un gîte dans quelques années, se pose pour nous la question de toutes ces nuisances éventuelles.

En espérant que tout sera fait au mieux pour palier ces problèmes »

Observation n°2: Anonyme : « L'étude de dangers ne dit pas comment seront ravitaillés en carburants les engins et autres broyeurs. Il n'y a pas de scénario lié à un incident (déversement accidentel, départ de feu) lors du remplissage d'un réservoir. »

Observation n°3: Anonyme : « L'article D.181-15-2 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un dossier de demande d'autorisation d'une installation classée est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L.516-1, un état de pollution des sols, prévu à l'article L.512-18, doit être joint. Cet état de pollution des sols, réalisé conformément à la méthodologie nationale, est absent du dossier. »

2 - Observations orales

Sur les quatre personnes qui se sont présentées lors des permanences, l'une d'entre elles, ancien édile de la commune, s'est montrée particulièrement favorable au projet.

Les autres personnes sont des riverains, habitants proches du site (dans un rayon de moins de 800m). N'ayant pas souhaité s'exprimer par écrit, je préserverai donc leur anonymat tout en faisant état de leurs remarques, et en demandant au porteur de projet d'y apporter les éléments de réponse utiles.

→ Deux de ces personnes déplorent ne pas avoir été informées du projet, et prétendent n'en avoir eu connaissance que tout récemment, au reçu, dans leur boîte à lettres, de l'avis d'enquête (à la requête du commissaire enquêteur auprès de la mairie pour les foyers proches du site).

→ Tous s'inquiètent des problèmes sonores liés à l'activité du site. Outre le passage des poids lourds, ils attirent l'attention sur le « bip sonore » émis par le chargeur opérant sur la plate forme de compostage. Ce bruit s'avère relativement strident et s'entend jusqu'à un rayon d'au moins 500 à 800m.

→ Ces mêmes riverains s'inquiètent également de l'augmentation du trafic notamment sur la D8, qui s'avère déjà étroite et dangereuse du fait de la vitesse à laquelle roulent les poids lourds qui l'empruntent. Ils proposent l'élargissement de cet axe et la mise en place de dispositifs propres à les faire ralentir .

L'un de ces mêmes riverains suggère également de limiter le nombre de poids lourds en densifiant leur chargement en amont, et d'assurer également une meilleure signalisation des accès au site afin d'éviter que certains chauffeurs ne s'égarerent et ne dégradent les divers chemins d'accès aux résidences avoisinantes .

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - Dans le cadre des échanges que AUDEVAL a entretenus avec les services du SDIS, vous m'avez précisé que les remarques faites par ce service, qui sont les suivantes:

- Création d'une piste périphérique sud pour accès pompier.
- S'assurer que les flux thermiques de 5 kW et 8 kW n'impactent pas les accès, les pompiers pouvant travailler dans du 3 KW
- Mettre un portail entre la déchèterie et l'UVM
- Mettre un portail entre la plate-forme bois et l'UVM
- Lutte incendie :
 - o Planter judicieusement 2 poteaux incendie pour l'ensemble du site (COVALDEM et AUDEVAL) ;
 - o Réserve avec surpresseur à planter sur le site AUDEVAL et à dimensionner pour alimenter les PI (90 m3/h pendant 2 heures, soit 180 m3) + les RIA
- Rétention des eaux d'extinction sur dalle dans le bâtiment et dans les bassins de rétention pour l'extérieur
- Mettre de la détection incendie dans le bâtiment, reliée à un téléphone (astreinte)

ont été intégrées au projet de dossier .

Consulté par ailleurs, le SDIS fait remarquer que le projet se situe dans une zone à risque feu de forêt en aléa "fort", et qu'il devra être débroussaillé pour éviter tout risque de propagation en cas d'incendie. Quelles dispositions concrètes seront prises à ce sujet?

2 - Interrogé sur le projet, le service routes du Conseil départemental fait les remarques suivantes :
- nécessité d'un état des lieux contradictoire de la D8 à établir au préalable
- l'état de la structure de la chaussée actuelle est inadapté pour ce nouveau trafic
- et les travaux de renforcement de la chaussée devraient être pris en charge par le porteur de projet

La réponse du Département de l'Aude s'inspire de l'article L131-8 du code de la voirie routière.

Article L131-8

●Créé par [Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989](#)

Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont réglées annuellement sur la demande des départements par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Contacté sur le sujet, le département dit avoir constaté dans des dossiers précédents que bien souvent l'itinéraire d'acheminement était occulté lors notamment des enquêtes publiques. Au titre de la police de la conservation du domaine public routier départemental, le Département dit devoir apporter tous les éléments permettant de maintenir l'état de viabilité de ses routes. Il appartient donc, selon le département, au demandeur de prendre contact en amont avec la Direction des Routes et des Mobilités du Département pour travailler en concertation sur cet itinéraire d'acheminement.

Si cet itinéraire engendre des dégradations, il conviendra alors de conventionner en temps opportun avec l'initiateur du projet.

Quelle est la position du porteur de projet sur cette question ?

3 - Le nombre des poids lourds empruntant la D8 sera en très nette augmentation. Il va passer, en semaine, de 32 actuellement, à 128PL/jour, sur un axe où les PL ont la réputation de rouler relativement vite, ce qui peut poser problème en terme de sécurité pour les riverains. Quelles dispositions pensez-vous prendre à votre niveau et/ou en liaison avec les autres intervenants ?

4 - Il est envisagé de transférer 3000t/an de bio-déchets sur le site d'Alzonne. Où seront ils stockés précisément ? Quelle en sera la nature ? A partir de quand pensez vous pouvoir procéder à ces opérations de transit et quid de l'agrément nécessaire de la DDPP ?

**5 – Où sont nettoyés les véhicules de transport des OMR et avec quels moyens ?
Où seront nettoyés les véhicules de transport des bio déchets, et avec quels équipements ?**

Mémoire en réponse au PV de synthèse remis par le commissaire enquêteur
--

08 juin 2018

La société Audeval porte un projet de création d'une Unité de Valorisation Matière (UVM) sur la commune d'Alzonne.

Par décision en date du 12 mars 2018, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Charotte comme commissaire enquêteur de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue selon les conditions prévues à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018, du 27 avril au 29 mai 2018.

Par procès-verbal du 30 mai 2018, le commissaire enquêteur a notifié à la société Audeval, l'ensemble des observations (écrites ou orales) reçues pendant l'enquête. Le procès-verbal fait également part des questions du commissaire enquêteur.

Le présent mémoire entend répondre à l'ensemble de ces observations et questions.

Afin d'en faciliter la lecture, les réponses ont été regroupées par thématiques, et numérotées de la façon suivante :

- Observations écrites sur le registre dématérialisé (RD1 à RD3)
- Observations orales faites pendant les permanences et retranscrites par le commissaire enquêteur (OO1 à OO4)
- Questions du commissaire enquêteur (Q1 à Q5)

Les thématiques suivantes sont abordées :

<u>NUISANCES LIÉES AU PROJET (ODEURS, BRUIT, TRAFIC).....</u>	<u>2</u>
<u>PRÉCISIONS SUR L'ÉTUDE DES DANGERS.....</u>	<u>7</u>
<u>PRÉCISIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER (ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS).....</u>	<u>8</u>
<u>COMMUNICATION RELATIVE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</u>	<u>9</u>
<u>PRISE EN COMPTE DU RISQUE FEU DE FORÊT.....</u>	<u>9</u>
<u>GESTION DES BIODÉCHETS.....</u>	<u>10</u>
<u>NETTOYAGE DES VÉHICULES.....</u>	<u>12</u>

Nuisances liées au projet (odeurs, bruit, trafic)

RD1 : Anonyme : « Le nombre conséquent de camions qui vont emprunter la D8 m'amène à penser que cela va générer des nuisances sonores et du danger sur la route.

J'espère également que tous les camions seront correctement bâchés et que les déchets ne s'échapperont pas des camions comme c'est très souvent le cas actuellement.

De plus, sur le site, le bruit des camions qui « bipent » quand ils reculent dans la carrière est déjà exaspérant, à cela vont s'ajouter les camions du centre de tri, en espérant que ce type de nuisances sonores soit pris en compte. De même pour la plateforme de déchets verts qui, à l'heure actuelle est vraiment très bruyante, sans parler de la nuisance olfactive qu'elle génère.

Ayant pour objectif d'ouvrir un gîte dans quelques années, se pose pour nous la question de toutes ces nuisances éventuelles.

En espérant que tout sera fait au mieux pour pallier ces problèmes »

OO2 Tous s'inquiètent des problèmes sonores liés à l'activité du site. Outre le passage des poids lourds, ils attirent l'attention sur le « bip sonore » émis par le chargeur opérant sur la plateforme de compostage. Ce bruit s'avère relativement strident et s'entend jusqu'à un rayon d'au moins 500 à 800m.

OO3 Ces mêmes riverains s'inquiètent également de l'augmentation du trafic notamment sur la D8, qui s'avère déjà étroite et dangereuse du fait de la vitesse à laquelle roulent les poids lourds qui l'empruntent. Ils proposent l'élargissement de cet axe et la mise en place de dispositifs propres à les faire ralentir.

OO4 L'un de ces mêmes riverains suggère également de limiter le nombre de poids lourds en densifiant leur chargement en amont, et d'assurer également une meilleure signalisation des accès au site afin d'éviter que certains chauffeurs ne s'égarent et ne dégradent les divers chemins d'accès aux résidences avoisinantes.

Q2 - Interrogé sur le projet, le service routes du Conseil départemental fait les remarques suivantes :

- nécessité d'un état des lieux contradictoire de la D8 à établir au préalable
- l'état de la structure de la chaussée actuelle est inadapté pour ce nouveau trafic
- et les travaux de renforcement de la chaussée devraient être pris en charge par le porteur de projet

La réponse du Département de l'Aude s'inspire de l'article L131-8 du code de la voirie routière.

Article L131-8

☒ Créé par Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989

Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont réglées annuellement sur la demande des départements

par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Contacté sur le sujet, le département dit avoir constaté dans des dossiers précédents que bien souvent l'itinéraire d'acheminement était occulté lors notamment des enquêtes publiques. Au titre de la police de la conservation du domaine public routier départemental, le Département dit devoir apporter tous les éléments permettant de maintenir l'état de viabilité de ses routes. Il appartient donc, selon le département, au demandeur de prendre contact en amont avec la Direction des Routes et des Mobilités du Département pour travailler en concertation sur cet itinéraire d'acheminement.

Si cet itinéraire engendre des dégradations, il conviendra alors de conventionner en temps opportun avec l'initiateur du projet.

Quelle est la position du porteur de projet sur cette question ?

Q3 - Le nombre des poids lourds empruntant la D8 sera en très nette augmentation. Il va passer, en semaine, de 32 actuellement, à 128PL/jour, sur un axe où les PL ont la réputation de rouler relativement vite, ce qui peut poser problème en termes de sécurité pour les riverains. Quelles dispositions pensez-vous prendre à votre niveau et/ou en liaison avec les autres intervenants ?

L'ensemble des activités envisagées sur le site sont reconnues comme potentiellement génératrices de nuisances et c'est pour cela qu'elles relèvent de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Un des objets du dossier présenté en enquête publique est justement d'étudier l'ensemble des impacts potentiels afin de proposer, le cas échéant, des mesures adaptées pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

A l'issue de la procédure, l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera l'ensemble des prescriptions applicables à l'installation afin d'assurer son fonctionnement dans des conditions adaptées à son environnement. Il indiquera en outre l'ensemble des contrôles auxquels l'exploitation devra se soumettre pour démontrer la conformité du site et son bon fonctionnement auprès des autorités de tutelle (DREAL).

Prise en compte des odeurs

Les éléments concernant la prise en compte des odeurs sont présentés en page II-93 (état initial), II-123 (impact de la dispersion des odeurs) et II-141 (analyse de l'impact lié aux odeurs) du DDAE. Ils sont également détaillés en annexe 3 de l'étude d'impact (étude olfactométrique de février 2017).

Du point de vue de la réglementation, l'étude s'est basée sur une analyse de l'état initial du site, sur une évaluation des émissions attendues et sur une modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs dans le milieu. Elle a montré que des odeurs pouvaient être ressenties ponctuellement, voire très ponctuellement, au niveau des habitations les plus proches, sans dépasser les seuils réglementaires attendus.

Du point de vue de l'exploitation, plusieurs mesures sont prévues pour limiter les émissions d'odeurs :

- Au niveau du bâtiment :

- Mises en place de portes à ouverture/fermeture rapide au niveau du hall de réception ;
- Traitement de l'air par dépoussiérage et charbon actif ;
- Au niveau de la plateforme :
 - Aération forcée ;
 - Retournement des andains.

Au démarrage d'une installation, une période de réglage peut s'avérer nécessaire pour permettre à l'exploitant de trouver les réglages les plus appropriés. Cette période reste transitoire et de courte durée.

En tout état de cause, l'arrêté préfectoral fixera les modalités de suivi des émissions du site dans l'environnement.

Prise en compte du bruit

L'analyse de l'impact du projet sur le bruit est traitée en pages II-138 et II-139 de l'étude d'impact. Une étude spécifique est également fournie en annexe 4 de l'étude d'impact.

Cette étude est basée à la fois sur l'état initial et sur une estimation des émissions liées à l'ensemble des activités du site (équipements dans le bâtiment, circulation, broyeur, crible, ventilateurs de la plateforme).

La modélisation réalisée a montré le respect des niveaux d'émission en limite du site et des émergences au niveau des zones habitées les plus proches, avec un impact qualifié de limité au niveau de ces zones.

Puisque cette modélisation est basée sur diverses hypothèses, la réglementation prévoit, comme indiqué dans le dossier, que des mesures soient réalisées par l'exploitant en phase de fonctionnement. Ainsi, le contrôle du respect des seuils réglementaires est garanti.

Concernant plus précisément les bips de recul, il convient de préciser qu'il s'agit d'équipements obligatoires destinés à protéger les personnes évoluant à proximité des engins. Ils sont destinés à prévenir les personnes situées à proximité d'un engin en train d'effectuer une manœuvre de recul.

Sur le site, les engins équipés de tels systèmes sont :

- Les camions de livraison ou d'évacuation des matériaux
- La chargeuse actuellement présente sur la plateforme

En mesures compensatoires, le projet prévoit :

- La création d'une aire de manœuvre suffisamment large pour permettre de limiter la durée des manœuvres et donc les bips de recul ;
- La mise en place prochaine d'une chargeuse équipée d'un système d'avertissement de recul différent. La future chargeuse sera en effet équipée d'une alerte de recul de type « cri de lynx ». Le son émis n'est pas aigu, ce qui, à distance du site, permet de l'intégrer davantage dans le bruit ambiant et de le rendre moins perceptible par le voisinage.
- De bien veiller à l'organisation des missions de broyage de déchets verts de façon à éviter de fonctionner sur les plages horaires les plus sensibles.

Prise en compte du trafic

Le trafic routier est abordé dans l'étude d'impact aux pages II-87 à II-91 (état initial) et II-132 à II-137 (analyse des impacts).

Une étude spécifique est également présentée en annexe 2 de l'étude d'impact.

Rappelons que l'emprise du projet, bien que située en milieu rural, est d'ores et déjà dédiée à diverses activités industrielles (centre de tri, carrière, déchetterie).

Du lundi au vendredi, sur le site d'Alzonne, toutes activités confondues, le trafic augmentera de 51%, passant de 238 à 360 véhicules/jour (cumul des deux sens de circulation).

Sur la D8, le trafic augmentera de 14%, passant de 853 à 975 véhicules/jour.

Sur la RD6113, le trafic augmentera de 1,5%, passant de 7 582 à 7 704 véhicules/jour.

Le samedi, sur le site d'Alzonne, toutes activités confondues, le trafic augmentera de 124%, passant de 76 à 170 véhicules/jour.

Sur la D8, le trafic augmentera de 13%, passant de 729 à 823 véhicules jours.

En **valeurs relatives**, ces augmentations sur la voie d'accès au site, et dans une moindre mesure sur la D8, sont importantes. En revanche, selon les ordres de grandeurs usuellement reconnus pour une voie de circulation, le trafic sur la voie d'accès et la D8 **sont et resteront classés comme « faibles »**, puisque inférieurs à 4 000 véhicules/jour.

L'étude d'impact sur le trafic n'a pas mis en évidence une augmentation telle qu'elle nécessiterait la réalisation d'aménagements spécifiques. Aussi, à ce jour, il n'est pas prévu de réaliser des travaux sur les voies d'accès au site.

Le positionnement du Conseil Départemental été communiqué au COVALDEM qui, en tant que propriétaire du site et délégant, entreprendra un contact avec le département dès lors qu'il le jugera opportun.

En tout état de cause, il revient aux autorités compétentes de juger de la compatibilité de l'accès aux flux proposés et, le cas échéant, de prendre les mesures en conséquence.

Par ailleurs, concernant les comportements individuels des chauffeurs, le strict respect du code de la route est un élément important de la politique de sécurité du groupe Suez. Les chauffeurs y sont régulièrement sensibilisés. Pour les autres apporteurs, l'exploitant ne peut pas se substituer aux forces de l'ordre pour faire appliquer le code de la route sur les voies d'accès au site. Néanmoins, si des manquements au respect des règles sont observés, de type vitesse excessive, des avertissements seront donnés au chauffeur et/ou à sa société.

Enfin, un protocole de livraison est passé avec les apporteurs. Ce protocole comprend un plan d'accès au site pour permettre aux chauffeurs d'emprunter les bons itinéraires, un plan de circulation sur site et rappelle les règles d'accès (notamment le bâchage obligatoire des camions).

Précisions sur l'étude des dangers

RD2 : Anonyme : « L'étude de dangers ne dit pas comment seront ravitaillés en carburants les engins et autres broyeurs. Il n'y a pas de scénario lié à un incident (déversement accidentel, départ de feu) lors du remplissage d'un réservoir. »

La solution envisagée est une alimentation bord à bord des engins, comme c'est le cas aujourd'hui sur la plateforme.

Ainsi, il n'y a pas de stockage de carburant sur le site, donc pas de quantités significatives présentes. Lorsque le camion citerne intervient pour le ravitaillement des engins, le personnel est présent durant toute l'opération.

L'étude de danger, après avoir identifié l'ensemble des phénomènes dangereux potentiels, ne retient que les risques identifiés comme majeurs pour la suite de l'analyse (étude des scénarios d'accident, des causes possibles, des conséquences sur la vie humaine et l'environnement, des moyens de protection et la cinétique d'intervention, de la cinétique de l'évènement, de la cotation de l'occurrence et de la gravité des événements).

Or les scénarios de dangers associés au ravitaillement bord à bord (risque de pollution ou risque incendie) ne sont pas retenus en tant que risques majeurs et ne sont donc pas habituellement réalisés dans les études de dangers.

Risque incendie

Le risque incendie n'est jamais traité pour ce type de produit associé à ce mode de fonctionnement, notamment car le gasoil et/ou le GNR ne peuvent pas s'enflammer « naturellement » à température ambiante ;

Ce sont des produits inflammables de catégorie 3 très communs (catégorie la plus faible), avec des points éclair et des températures d'auto-inflammation élevés (respectivement $> 55^{\circ}\text{C}$ et $\geq 250^{\circ}\text{C}$). A titre d'information, en-deçà d'un point éclair de 60°C les liquides ne sont plus considérés comme inflammables mais comme combustibles. D'ailleurs, au titre de la réglementation ICPE, le stockage de gasoil/GNR relève de la déclaration à partir d'une capacité de 50 t et jusqu'à 500 t pour du stockage aérien, et à partir d'une capacité de 250 t et jusqu'à 1 000 t pour du stockage enterré.

En outre, même si ces scénarios étaient intégrés, ils interviendraient simplement en tant qu'évènement initiateur pour d'autres scénarios d'incendie, déjà présentés dans l'étude des dangers. En effet, l'incendie d'un véhicule engendrerait des distances d'effets thermiques très limitées (abords du véhicule).

Ainsi, les scénarios incendie étudiés dans l'étude des dangers englobent indirectement cet évènement : les conclusions de l'étude des dangers ne se verraient aucunement modifiées.

Risque environnementale

Compte tenu des éléments précédents, le principal risque associé au ravitaillement d'un engin est d'ordre environnemental (débordement du réservoir). Il concerne cependant des volumes très limités (quelques litres, voire dizaines de litres).

Plusieurs mesures sont prises pour limiter ces risques :

- Mise en place de consignes de sécurité associées aux opérations de manipulation-

remplissage : obligation pour le personnel d'être présent lors de ces opérations, mise en œuvre de systèmes d'obturation des réseaux, arrêt immédiat du remplissage en cas de déconnexion du tuyau, consignes relatives aux mesures à prendre en cas de déversement accidentel, etc ;

- Présence de séparateurs d'hydrocarbures et de bassins de rétention des eaux ;
- Réalisation des opérations de remplissage des réservoirs sur sols de type enrobé ou béton avec rétention de secours, évitant l'infiltration instantanée des carburants ;
- Mise à disposition sur site de dispositifs absorbants, pour permettre une intervention rapide et efficace du personnel.

Ainsi, ces mesures permettent une maîtrise du risque environnemental associé au remplissage bord à bord des engins.

Précisions sur le contenu du dossier (état de pollution des sols)

RD3 : Anonyme : « L'article D.181-15-2 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un dossier de demande d'autorisation d'une installation classée est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L.516-1, un état de pollution des sols, prévu à l'article L.512-18, doit être joint. Cet état de pollution des sols, réalisé conformément à la méthodologie nationale, est absent du dossier. »

Les articles D.181-15-2 et L.181-14 du Code de l'environnement ne s'appliquent pas au dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête publique.

En effet, comme précisé dans la lettre de demande jointe au dossier, le pétitionnaire a opté pour une procédure ICPE dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, comme le proposait l'article 15- 5°-b de cette ordonnance.

Nonobstant, l'article R.515-59 du Code de l'environnement, qui lui, trouve à s'appliquer à la présente demande, prévoyait déjà qu'un rapport de base soit joint au DDAE dès lors que les activités envisagées relèvent de la directive IED (rubriques 3000 de la nomenclature des ICPE).

Une étude a donc été menée, conformément au guide méthodologique d'octobre 2014 établi par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. En particulier, l'annexe 7 de ce guide prévoit les conditions d'application du rapport de base pour certains secteurs spécifiques et notamment celui des déchets. Les installations de traitement des déchets non dangereux ne sont pas mentionnées dans la liste des installations devant faire l'objet d'un rapport de base. Le guide précise en outre que « les installations non soumises au rapport de base doivent transmettre à l'administration un document le justifiant ».

C'est l'objet du mémoire produit dans le DDAE (dernière partie du classeur 1).

Communication relative à l'enquête publique

OO1 Deux de ces personnes déplorent ne pas avoir été informées du projet, et prétendent n'en avoir eu connaissance que tout récemment, au reçu, dans leur boîte à lettres, de l'avis d'enquête (à la requête du commissaire enquêteur auprès de la mairie pour les foyers proches du site).

Conformément au Code de l'environnement, l'information réalisée autour de l'enquête a intégré :

- 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :
 - o Un affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux dédiés dans toutes les communes concernées par le rayon d'enquête ;
 - o Un affichage de l'avis d'enquête en quatre points sur les routes d'accès au site (RD6113, RD8 et portail d'accès au site), et ce sur des panneaux jaunes au format A2 (42 cm sur 59,4 cm) ;

- 15 jours avant le début de l'enquête puis dans la semaine suivant son démarrage, la parution de l'avis d'enquête dans deux quotidiens locaux (10/04 et 26/04 dans La Dépêche ; 08/04 et 29/04 dans l'Indépendant).

L'information est donc présentée à la fois localement (en mairie et aux abords du site) et plus largement (presse régionale).

Si des mesures supplémentaires, telles que les annonces sur panneaux lumineux ou un courrier distribué en porte à porte, peuvent permettre de toucher un public encore plus large, elles ne sont pour autant pas prévues par la réglementation.

Prise en compte du risque feu de forêt

Q1 - Consulté par ailleurs, le SDIS fait remarquer que le projet se situe dans une zone à risque feu de forêt en aléa "fort", et qu'il devra être débroussaillé pour éviter tout risque de propagation en cas d'incendie. Quelles dispositions concrètes seront prises à ce sujet ?

Rappelons au préalable que, comme indiqué en page IV-54 de l'études des dangers, les résultats des modélisations incendie ont montré que leurs effets thermiques étaient circonscrits dans l'ICPE, sans impacter le milieu extérieur.

Les arrêtés préfectoraux suivants à l'ensemble des citoyens et pas spécifiquement aux ICPE :

- L'arrêté préfectoral n°2013-352-0003 du 2 janvier 2014, relatif à l'emploi du feu.
- L'arrêté préfectoral n°2014-0143-0006 du 3 juin 2014 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles et précisant les prescriptions applicables en matière de pâturage et de défrichage après incendie

L'arrêté relatif à **l'emploi du feu** encadre les conditions dans lesquels les propriétaires, locataires,

fermiers, etc (« occupants du chefs ») peuvent ou non employer du feu. Sont notamment concernés l'incinération des végétaux coupés, l'incinération des végétaux sur pied, les barbecues et les feux d'artifice. Audeval appliquera cet arrêté.

L'arrêté relatif **au débroussaillage** précise les conditions dans lesquelles doivent être entretenus les terrains situés dans des espaces naturels combustibles ou à moins de 200 mètres de ceux-ci. En particulier, l'article 4 précise que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

- « 1° Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m » ;
- « 2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la bande de roulement [...] »

Ces obligations s'imposent au propriétaire des constructions, chantiers et installations de toute nature pour la protection desquels la servitude est établie. Lorsque ces obligations s'étendent au-delà des limites de la propriété, le propriétaire des fonds voisins concernés ne peut s'opposer à leur réalisation. L'arrêté précise alors les conditions dans lesquelles ce dernier doit être informé. L'arrêté précise également les obligations des différents propriétaires en cas de superposition d'obligations.

Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu sur le sujet avec le COVALDEM et le carrier. Le cas échéant, les conditions de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé autour du site feront l'objet d'une convention à passer entre le COVALDEM, AUDEVAL et l'exploitant de la carrière.

Gestion des biodéchets

Q4 - Il est envisagé de transférer 3000t/an de bio-déchets sur le site d'Alzonne. Où seront ils stockés précisément ? Quelle en sera la nature ? A partir de quand pensez-vous pouvoir procéder à ces opérations de transit et quid de l'agrément nécessaire de la DDPP ?

L'UVM est conçue pour recevoir 3 000 t/an de biodéchets en transfert, sans aucun traitement opéré sur site.

L'opération de transfert de déchets consiste à les apporter dans des engins de collecte, dont la capacité est moindre, sur une installation située à proximité de leur lieu de production, puis à les évacuer vers des outils de valorisation, plus éloignés, grâce à des camions de capacité plus importante. L'objectif du transfert est donc de diminuer l'impact du transport de ces déchets

Pour autant, le contrat de DSP passé entre le COVALDEM et Audeval prévoit la prise en charge de 1 500 t de biodéchets à compter de janvier 2020 : c'est l'engagement pris en termes de tonnages et de délais.

Un box spécifique dédié aux biodéchets est prévu à l'est du bâtiment (cf extrait annoté du plan ci-joint, issu de l'étude des dangers, page IV-10). Les apports et évacuations de biodéchets se feront

donc de façon totalement indépendante par rapport aux autres apports.

Précisons que le transit de biodéchets relève à la fois de la réglementation ICPE au titre de la rubrique 2716 (transit-regroupement-tri de déchets non dangereux non inertes) et des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés de catégorie 3 (SPA3).

Comme indiqué à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 08/12/2011 relatif aux règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009, l'agrément n'est accordé que si :

- Le dossier d'agrément complet est jugé recevable ;
- **La conformité aux conditions sanitaires des installations, des équipements et du fonctionnement a été constatée sur site.**

Cette dernière condition oblige l'opérateur à mettre en fonctionnement son installation pour prétendre à l'obtention de l'agrément sanitaire. Il en résulte que les demandes respectives ICPE (DREAL) et sanitaire (DRAAF) sont déposées et instruites de façon décalées dans le temps.

Dans le cas de l'installation d'Audeval à Alzonne, et comme indiqué au chapitre 3.4.8 en page I-20 du DDAE, une demande d'agrément sanitaire sera sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations. L'avancement actuel du dossier permet d'indiquer que cette demande d'agrément sera déposée dans les prochains mois.

Cette demande comportera l'ensemble des précisions nécessaires définies à l'arrêté du 8 décembre 2001. Elle comprendra en particulier :

- Le formulaire de demande dûment rempli ;
- Le dossier d'agrément comprenant :
 - o Une note de présentation de la société ;
 - o Une note de présentation de l'établissement ;
 - o La description des activités précisant :
 - Les natures et catégories de matières en présence (biodéchets),
 - Les capacités de stockage,
 - Le plan de situation indiquant les réseaux d'approvisionnement en eau,
 - Le plan d'ensemble du site,
 - La description détaillée, du point de vue sanitaire, de l'ensemble des locaux, équipements et matériel utilisé, conditions de fonctionnement,
 - o Un plan de maîtrise sanitaire, c'est-à-dire un document décrivant les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire vis-à-vis des dangers biologiques,

physiques et chimiques (bonnes pratiques, procédures d'autocontrôle, gestion des produits non conformes, etc).

A ce stade, les précisions suivantes peuvent d'ores et déjà être apportées quant à l'activité de transit des biodéchets envisagée sur l'UVM.

Origine géographique :

L'origine géographique des déchets réceptionnés sur l'UVM est abordée au chapitre 5.1 page I-38 du DDAE.

Comme indiqué, les biodéchets proviendront en priorité du secteur du COVALDEM, avec possibilité d'élargir ce périmètre, en fonction des diminutions de tonnage collecté et dans le respect du Plan en vigueur, aux autres collectivités de l'Aude et aux départements limitrophes.

A noter que dans le cas des biodéchets, les collectes sont faites par des véhicules de capacité réduite. L'objectif du transfert reste de diminuer l'impact du transport de ces déchets.

Natures et catégories :

Les biodéchets qui transiteront sur le site sont les déchets de cuisine et de tables issus de la restauration collective, de la restauration, des ménages si une collecte sélective était mise en œuvre ou encore des déchets de marchés grand vent.

Il n'est pas envisagé de recevoir les déchets issus de la grande distribution ou de l'agro-alimentaire.

Quantité :

La quantité de biodéchets transitant sur le site sera au maximum de 3 000 t/an (page I-8 du DDAE), même si un tonnage moindre est attendu les premières années.

Durée de transfert :

La durée d'entreposage des biodéchets dans le hall de réception sera de 48 h maximum (page II-120 du DDAE).

Destination :

Il est prévu d'envoyer les biodéchets vers l'Ecopole de Lambert, sur l'unité de méthanisation récemment autorisée. Concernant cette unité, les consultations sont en cours et les travaux devraient prochainement débuter, pour une livraison courant 2019.

D'autres exutoires pourront également être envisagés par la suite, dans le respect du plan en vigueur et des règlements sanitaires.

Nettoyage des véhicules

Q5 - Où sont nettoyés les véhicules de transport des OMR et avec quels moyens ? Où seront nettoyés les véhicules de transport des bio déchets, et avec quels équipements ?

Comme actuellement, les bennes OMR du groupe Suez seront nettoyées sur le site de Salvaza (Carcassonne), qui constitue la base collecte. En effet, c'est là que les bennes sont parkées et

entretenues.

La réglementation n'exige pas la création d'une aire de lavage de bennes OM sur une installation de traitement des OMR. Aussi, il n'est pas prévu d'aire de nettoyage de bennes dans le cadre du DDAE objet de la présente enquête.

Concernant le nettoyage des bennes et conteneurs de transport des biodéchets, une étude technico-économique est en cours afin de préciser les modalités d'exploitation qui répondront aux exigences de la DGPP.

Ce sujet sera précisé dans le cadre du dossier de demande d'agrément.



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 27/03/2018

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Projet de exploitation d'une unité de valorisation des matières
déposé par société Audeval**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N° saisine : 2018-005945

Le 26 janvier 2018, l'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur un projet d'exploitation d'une unité de valorisation des matières au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 mars 2018.

Terrain

Surface du terrain : 100 m²
 Surface destinée à l'assainissement : 100 m²

- **Etude de sol :**
- Hydrophilie non
 - Nappe d'eau non
 - Perméabilité 0 mm/h
 - Pente du terrain 2 %
 - Classification du sol Argilo-calcaire
 - Apptitude du sol Médiorde

- **Etude de filière :**
- Filière préconisée par l'étude Microfiltration

Nombre maximal d'équivalent habitant admissible = 38

FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT PROJETÉE

Prétraitement
 Néant

La ventilation de la FTE sera assurée par :
 - une ventilation primaire,
 - une ventilation secondaire permettant l'extraction des gaz en sortie de fosse en évitant autant que possible les coudes à 90°. Elle sera munie d'un extracteur statique ou éolien.

Élément	Remarque	Limite/surface (m/m ²)
Microstation	ELOY WATER OXYFEX C-80 - 38 EH	

Rejet	Remarque
Cours d'eau	autorisation de rejet COVALDEM 11 du 01/03/2017

Les ouvrages du système d'assainissement non collectif resteront accessibles pour l'entretien et les visites de bon fonctionnement.

IMPLANTATION

- Les distances minimales à respecter sont :
- o 5m de l'habitation
 - o 3m des limites de propriété et des arbres
 - o 30m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine

L'implantation, le dimensionnement des ouvrages seront conformes au plan de masse décrit dans l'Etude hydrogéologique et de définition de filière du BE AZUR Environnement - Bureau d'études, suivant les modalités de mise en œuvre prescrites par la norme NFDTU 64.1 d'août 2013 (supposées connues de l'installateur) et/ou les prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les systèmes agréés.

- Les eaux pluviales (toitures, terrasses) ne doivent en aucun cas être dirigées vers le système d'assainissement non collectif.
- Les dispositifs doivent être situés hors des zones de circulation, de stationnement de tout véhicule, de cultures, de jardins, de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel des dispositifs doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement filtrant ou bitumé est à proscrire.
- Les temporis de visite des différents ouvrages (bât, dégraisseur, regards, FTE, ...) doivent rester visibles et donc accessibles pour leur entretien.

Avis technique du SPANC

L'avis proposé est Favorable conformément aux préconisations du BE AZUR Environnement - Bureau d'études.

Conforme à la réglementation en vigueur (principes généraux et prescriptions techniques imposées par l'arrêté du 22 juin 2007).

Lorsqu'un projet de construction a un terrain d'assiette situé sur deux zones du plan local d'urbanisme (PLU), les règles d'urbanisme propre à chaque zone s'appliquent à la partie de la construction implantée sur la dite zone (ex : maison et assainissement non collectif). L'avis de Carcassonne Agglo est délivré en référence aux textes concernant l'assainissement non collectif et non à ceux de l'urbanisme.

Nombre d'équivalent habitant = 38
 La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'émission du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérieuse que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement et de planification et ve-tu-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

Carcassonne, le 18 JUIN 2017
 Pour le Président et par délégation,
Roland COMBETTES
 Vice-Président délégué
 Eau, Assainissement et Environnement

Visa Marie *Marie*



- Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages étant obligatoire, le pétitionnaire se doit de prévenir le SPANC avant le début des travaux du système d'assainissement non collectif.
- Les contrôles du neuf (conception, implantation ainsi que la bonne exécution des ouvrages) sont soumis à redevance.

Mail du vendredi 22 juin 2018

Bonjour M. Charotte,

Vous trouverez en PJ un courrier retraçant à la date de ce jour la position du département de l'Aude au regard à la fois du projet d'exploitation en lui-même mais également au regard des futurs flux de ce projet sur la RD 8 notamment.

Cela reprend globalement ce que je vous disais l'autre jour par téléphone: il appartient au moment opportun à COVALDEM de prendre contact avec le Département de l'Aude afin d'étudier ensemble la compatibilité de leur projet avec l'état actuel de la RD 8.

D'apparence la RD 8 est en bon état mais il faut vérifier avec eux si la RD peut accueillir les nouveaux flux de Poids lourds et éventuellement conventionner avec COVALDEM pour toute prise en charge d'éventuels coûts de renforcement.

Bonne fin d'enquête publique.
cordialement

Vincent Provoost | Chef de service
Service Gestion du Domaine Public
Pôle aménagement durable / Direction des routes et des mobilités

Allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE CEDEX 9

www.aude.fr

Hôtel du Département - bureau 1-52

-----Message d'origine-----

De : Alain charotte [

Envoyé : jeudi 14 juin 2018 14:07

À : PROVOOST Vincent

Objet : Enquête publique Alzonne

Bonjour monsieur

Je reviens vers vous concernant l'unité de valorisation de matières d'Alzonne et plus particulièrement l'accès par la D8 J'ai eu monsieur Marcel du Covaldem au tph, qui me dit avoir eu contact avec monsieur Mesplie à ce sujet et qu'ils ont pu, ensemble, faire une visite de terrain. D'après lui, et cela m'a été confirmé par tph hier par Monsieur Mesplie, ils auraient tous deux convenu, d'un état acceptable de cet axe routier au regard de la charge attendue.

En l'état, avez vous pu vous rendre sur place? et quelle est votre position?

Je vous remercie

Cordialement

Alain Charotte



POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du développement, de l'environnement
Et des territoires

Affaire suivie par Jean-Michel Mesplié
Tél : 04.68.11.06.20
Port : 06.40.79.68.28
jean-michel.mesplie@aude.fr

Carcassonne le 21 juin 2018

Le Président du Conseil départemental

à

Monsieur le Préfet de l'Aude
A l'attention de Madame Sylvie Espugna
Chef du bureau Environnement et
Aménagement du territoire
Préfecture de l'Aude
52, rue Jean Bringer
CS 20001
11836 Carcassonne cedex 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de valorisation matière situé sur la commune d'Alzonne

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu saisir, pour avis, les services du Département de l'Aude au sujet de la demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de valorisation matière sur la commune d'Alzonne.

Cet avis précise et complète le premier avis rendu par le Département de l'Aude le 04 avril 2018.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables. Ce document de planification, co construit avec l'ensemble des parties prenantes, des citoyens et des collectivités locales, prévoit de développer la méthanisation sur le territoire de Carcassonne Agglo et sera présenté à notre assemblée départementale, pour adoption, le 22 Juin prochain.

Ce projet, par son emplacement stratégique, pourrait permettre, en traitant et en valorisant les déchets ménagers, de créer ultérieurement une unité de production de biogaz pouvant apporter des réponses à la problématique des rejets de gaz à effet de serre issus de la mobilité.

Le développement de cette unité de valorisation de matières supposera peut-être un renforcement de la structure de la chaussée départementale n°8, qui sera étudiée en fonction du nombre et de la nature des véhicules concernés.

Le Département de l'Aude a pris attache avec le Covaldem afin de définir avec exactitude le flux de véhicules prévu et son impact potentiel sur la chaussée. Cette information n'apparaît pas de façon formelle dans les documents transmis.

S'il s'avère après étude que ce flux puisse engendrer un vieillissement prématuré de la chaussée départementale empruntée, le Département de l'Aude et le Covaldem se concerteront naturellement pour effectuer les travaux nécessaires et conviendront des modalités de financement de ces travaux de renforcement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

André VIOLA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André VIOLA', written over the printed name.